

## 1 - CONTENU ET DOMAINE D'APPLICATION

**1.1** Toute commande de travaux implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Sauf dérogation préalable et écrite de notre part, nos prestations et fournitures sont, de plein droit, soumises à nos conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions d'achat ou de commande qui pourraient leur être opposées.

**1.2** En cas de discordance entre les conditions générales et les conditions particulières, les secondes l'emportent sur les premières. Il en résulte qu'en cas de discordance des conditions générales de l'une ou l'autre des parties, les présentes conditions seront qualifiées de conditions particulières et elles trouveront à s'appliquer. Elles incluent toutes les informations précontractuelles légales.

**1.3** L'entreprise pourra confier à un tiers tout ou partie des prestations. Le sous-traitant sera déclaré et sous contrat avec Aquitaine Façades qui en assumera la pleine responsabilité.

## 2 - CONCLUSION DU MARCHÉ

**2.1** Sauf mention contraire dans les conditions particulières, la durée de validité de l'offre de l'entreprise est de trois mois à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre. Les devis réalisés par l'entreprise sont gratuits, sauf dans le cadre d'une expertise assurance ou procédure judiciaire et indication contraire sur ces derniers.

**2.2** La commande est définitive lors de la réception d'un exemplaire de l'offre non modifiée, datée et signée par le maître de l'ouvrage avec la mention manuscrite et accompagnée de l'acompte tel que défini dans l'article 9.

**2.4** Le maître de l'ouvrage indique, sur le devis accepté, s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

**2.5** Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur 12 000 euros, le Maître d'Ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :

**2.5.1** Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le Maître d'Ouvrage fera le nécessaire pour que les versements effectués par l'établissement prêteur, parviennent à Aquitaine Façades aux échéances convenues dans le marché (2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1799-1 du Code Civil). A la signature du devis, le Maître d'Ouvrage devra fournir à Aquitaine Façades un document attestant de l'obtention du crédit ou du prêt.

**2.5.2** Lorsqu'il ne recourt pas à un recours spécifique travaux, le Maître d'Ouvrage fournit au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1799-1 du Code Civil.

Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, les articles 4.3 et 5.2 seront applicables.

**2.6** Dans le cas de travaux nécessitant une autorisation (tels que déclaration de travaux, permis de construire, autorisation de copropriété, etc...) le Maître d'Ouvrage s'engage à en informer Aquitaine Façades lors de la signature du devis. Le Maître d'Ouvrage est seul responsable de l'obtention de l'autorisation de mise en œuvre de la commande. En cas de refus des services concernés, conformément à l'article 3, Aquitaine Façades se réserve le droit de conserver tout ou parties des acomptes versés.

**2.7** Le taux de TVA applicable est le taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Le choix du taux réduit est noté en fonction des déclarations du Maître d'Ouvrage et sous sa seule responsabilité

## 3 – RESILIATION/ RETRACTATION

**3.1** Conformément à l'article 221-5 du Code de la consommation, il est entendu qu'aucun droit de rétractation ne s'applique.

**3.2** En cas de résiliation unilatérale du fait du Maître d'Ouvrage avant ou pendant les travaux, et sauf cas de force majeure créant un empêchement définitif, les acomptes versés resteront acquis à Aquitaine Façades à titre de dommages et intérêts qui sera en droit d'obtenir dédommagement de toutes ses dépenses, de tous ses travaux, et de tout ce qu'elle aurait pu gagner en exécutant le marché.

De même en cas de désaccord du Maître d'Ouvrage sur les modifications éventuelles apportées par Aquitaine Façades, le contrat pourra être considéré comme sans effet et ce sans engendrer d'indemnité de quelque nature que ce soit. Aquitaine façades se réserve le droit de conserver les acomptes et d'obtenir dédommagement de toutes ses dépenses, de tous ses travaux, et de tout ce qu'elle aurait pu gagner en exécutant le marché.

## 4 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

**4.1** L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. Les prestations sont réalisées dans le respect des règles de l'art.

La société Aquitaine Façades intervenant dans le cadre de travaux de décoration/ finition, elle ne pourra être tenue responsable pour des désordres affectant le support.

**4.2** Avant travaux, une visite de préconisation pour validation des travaux sera effectuée. Suite à cette dernière, au démarrage des travaux ou au sondage du support, tous travaux préparatoires et/ou supplémentaires jugés nécessaires par Aquitaine Façades, feront l'objet d'un avenant chiffré. En cas de refus du Maître d'Ouvrage, l'article 3 sera appliqué

**4.3** Le délai d'exécution, donné seulement à titre indicatif et approximatif, commencera à courir à la date de réception par l'entreprise de l'acompte à la commande ou de l'obtention des autorisations d'urbanisme ou de l'attestation de l'acceptation du crédit/cautionnement. Les retards ne pourront donner lieu à aucune indemnité, ni préjudice.

Le délai sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles définies par le Code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du Maître d'Ouvrage ou non-exécution de ses obligations par le Maître d'Ouvrage ou un tiers mandaté par ce dernier.

**4.4** L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le Maître d'Ouvrage s'engage à fermer toutes les portes, fenêtres ainsi qu'à protéger tous les meubles et objets situés à proximité des lieux des travaux tels que véhicules, plantes, tables, chaises, etc... Stores bannes, éclairage, décorations murales, (...) devront être démontés en amont par le Maître d'Ouvrage.

**4.5** Aquitaine Façades intervient sur des constructions réputées hors d'eau et ne pourra donc pas être tenu responsable de problèmes d'infiltration quels qu'ils soient.

**4.6** Les frais d'occupation de voiries seront à la charge du Maître d'Ouvrage.

**4.7** Pour des raisons techniques et de sécurité, et sauf dispositions contraires, les cheminées ne font pas partie du contrat.

## 5 - RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

**5.1** Sauf stipulations contraires, les travaux prévus à la présente offre sont toujours estimatifs et ne sauraient, en aucun cas, être considérés comme définitifs : les travaux étant définis en fonction des supports connus à la remise de l'offre.

**5.2** La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

**5.3** Les prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application de la formule suivante :

Prix final HT =  $\text{prix initial HT} \times \text{Index mois de facturation des travaux}$

Index mois de fixation des prix (mois acceptation devis)

Index BT52 : Imperméabilité de façades

## 6 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

**6.1** Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires. Ils donneront lieu, avant leur exécution, à la signature d'un avenant mentionnant le prix de ces nouveaux travaux. En cas de refus du Maître d'Ouvrage, l'article 3 sera appliqué

**6.2** L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

## 7 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

**7.1** Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant.

Le Maître d'ouvrage devra s'assurer de la mise aux normes de tout appareillage électrique extérieur avant toute intervention (étanchéité, terre, ...). Aquitaine Façades ne pourra pas être tenu responsable de désordre quel qu'il soit.

En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage. L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

## 8 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

**8.1** La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée, à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserve. Un procès-verbal de réception est complété et signé par les 2 parties en 2 exemplaires originaux.

A défaut elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le Maître d'Ouvrage.

**8.1.1 Demande de réception suite refus de réception par le Maître d'Ouvrage :** les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entrepreneur. Si une visite a eu lieu, les motifs devront également être indiqués sur ce courrier.

A défaut, la réception sera réputée acquise « sans réserve » par Aquitaine Façades.

**8.1.2 Réserves motivées :** Dans le cas où il serait fait état de réserves motivées, Aquitaine Façades dispose d'un délai de 45 jours pour y remédier, sauf accord entre les parties sur un délai différent ou la nécessité d'un autre délai pour des raisons techniques et/ou météorologiques. La levée des réserves donnera lieu à un procès-verbal de levée des réserves complété et signé par les 2 parties en 2 exemplaires originaux.

En cas d'inertie du Maître d'Ouvrage, la procédure de l'article 8.1.1 s'applique dans les mêmes conditions.

**8.2** La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

**8.3** Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

## 9 – CONDITIONS DE PAIEMENTS

**9.1** Sauf mention contraire dans les conditions particulières, il est demandé un acompte à la commande défini dans le devis et avant tout début d'exécution des travaux.

Dans le cas où plusieurs devis sont acceptés, le montant à prendre en compte est la somme des montants TTC de chacun des devis. L'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes (situations de travaux) au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 15 jours. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 5.

**9.2** Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise. Aucune retenue ne peut être pratiquée par le Maître d'Ouvrage en contrepartie de réclamation ou de demande de réparation de dommages ou préjudices subis, et ce même dans le cas de réception avec réserve(s).

**9.3** Les factures TTC sont payables à la date de la facture selon la date de paiement indiquée.

Dans le cas de règlement par virement, les frais afférents seront à la charge du Maître d'Ouvrage et il devra prendre en compte les délais de sa banque afin que les sommes soient créditées sur le compte d'Aquitaine Façades à la date de la réception du chantier fixée par Aquitaine Façades. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.

En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, le Maître d'Ouvrage sera redevable, sur les sommes impayées TTC, de pénalités de retard égales à 5 fois le taux d'intérêt légal. Les intérêts de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En cas de crédit, le règlement du solde du prix des travaux doit parvenir au plus tard au moment de la réception.

En cas de travaux couverts par un contrat d'assurance, le client est seul responsable du paiement des travaux effectués puisque la compagnie n'a jamais aucun lien de droit avec Aquitaine Façades.

Dans le cadre de travaux bénéficiant d'aides financières, le Maître d'ouvrage s'engage à régler personnellement les factures selon les termes des présentes conditions générales.

Pour le consommateur, les intérêts de retard sont exigibles après l'envoi d'une Mise en Demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet. Les parties renoncent à l'application des dispositions de l'article 1223 du Code Civil.

Les Maître d'Ouvrages professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-10 du code de commerce seront redevables, en complément, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification

**9.4** En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 3 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

## 10 - GARANTIES DE PAIEMENT

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :

Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le maître de l'ouvrage adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.

Tant que l'attestation de crédit n'est pas fournie, Aquitaine Façades ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence et les prix pourront être révisés selon l'article 5.3.

## 11 – GARANTIES ET ASSURANCES

Aquitaine Façades garantit à ses clients la bonne exécution de ses travaux et services tels que définis dans le contrat (devis accepté) et conformément aux règles de l'art.

Aquitaine Façades s'engage à souscrire toutes les garanties nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'elle encourt du fait de l'exécution du contrat auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Cette dernière étant indiquée sur les documents commerciaux. L'attestation d'assurances en cours de validité sera fournie sur demande.

## 12 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

Les photographies prises à l'occasion du chantier réalisé peuvent être utilisées pour promouvoir le savoir-faire et l'image de l'entreprise, notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponses aux appels d'offre (...)

## 13 - FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge du Maître d'Ouvrage.

#### 14 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par l'entreprise sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître de l'ouvrage, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage soit nécessaire. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Enfin, en cas de transfert des données en dehors de l'Union européenne (« U.E. »), il est rappelé que les destinataires externes à l'entreprise seraient contractuellement tenus de mettre en œuvre les efforts et moyens nécessaires afin de garantir un niveau de protection équivalent à celui fourni au sein de l'U.E.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le maître de l'ouvrage bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le maître de l'ouvrage peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant la société AQUITAINE FACADES au 05 57 29 15 69 ou par mail : [aquitainefacades@gmail.com](mailto:aquitainefacades@gmail.com). Dans le cas où le maître de l'ouvrage ne souhaiterait pas recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix dans le cadre du document matérialisant l'offre de l'entreprise, de modifier son choix en contactant l'entreprise dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages SMS ou électroniques. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à l'entreprise par des tiers, à des fins de prospection commerciale.

#### 15 – LITIGES

**15.1** Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**15.2** En cas de litige ou de désaccord dans l'application du présent contrat, le consommateur adressera une lettre en RAR à l'entreprise qui aura deux mois pour la prise en compte de la demande, passé ce délai le consommateur peut saisir le médiateur pour trouver un accord amiable et gratuit. Le consommateur a la possibilité de recourir à la procédure de Médiation de la Consommation, Articles L611-1 et suivants Code Consommation : [BATIRMEDIATION-contact@batirmediation-conso.fr](mailto:BATIRMEDIATION-contact@batirmediation-conso.fr) Tel : 07 68 46 59 09 par courrier : 22 corniche du soleil 83430 St Mandrier. Et en cas de contestation de quelque nature que ce soit, en référence des lois françaises applicables, l'attribution de juridiction est du ressort du Tribunal Judiciaire de Bordeaux ou des instances compétentes.

#### Acceptation des CGV

La validation de la commande implique l'acceptation par le Maître d'Ouvrage (client) sans réserve des présentes CGV. Aucune condition particulière ne peut, prévaloir sur ces CGV sauf acceptation écrite d'Aquitaine Façades.

"En validant ma commande, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et je les accepte sans réserve. Conformément à l'article 1127-2 du Code civil et à l'article L221-14 du Code de la consommation, je coche la case qui constitue une preuve de l'acceptation des CGV.

☐ J'ai lu et compris les CGV (3 pages) et les accepte sans réserve

Date :

Signature :